AR Prefecture

047-200068948-20220919-DEC_130_2022-AU Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-455

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-130-2022

Objet: VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°3/2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu les statuts d'Albret Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités :

Vu la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération DE-025-2022 du 23 mars 2022 portant vote du budget primitif (budget principal) de la Communauté de Communes.

Vu la décision n°DEC-129-2022 du 19 septembre 2022 portant virement de crédits entre chapitres n°2/2022 budget principal.

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) :

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif (budget principal) voté le 23 mars 2022 ;

Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel), et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2022 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exécution du budget principal 2022 nécessite des ajustements des crédits qui sont gérés par les services d'Albret Communauté, sans pour autant constater de dépassement de crédits par chapitre.

Ces ajustements concernent la section d'investissement et se présentent comme suit :

Un prélèvement est opéré sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) de 253 044 € afin de couvrir les dépenses des chapitres :

- 20 (immobilisations incorporelles) pour 106 500 € : il s'agit des dépenses de diagnostic sur les ponts bow string initialement prévues au chapitre 21;
- 204 (subventions d'équipement versées) pour 16 404 € : il s'agit des subventions versées aux particuliers pour la rénovation de l'habitat et pour l'achat de vélos à assistance électrique. prévues initialement en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 65 ;
- 23 (immobilisations en cours) pour 130 140 € : les crédits étaient prévus au chapitre 21 alors que les dépenses concernent des travaux en cours.

AR Prefecture

047-200068948-20220919-DEC_130_2022-AU

Reçu le 21/09/2022 Publié le 21/09/2022

	LIBIT	/ECT	CCC	RACKIT	
SECTION D	TIM	ソピンコ	1336	IVIEIVI	

Dépenses réelles d'investissement 2022	6 611 594,00 €	
limite de virement 7,5% des DRI	495 869,55€	

chapitre	Désignation	Virements
20	Immobilisations incorporelles	106 500,00 €
204	Subventions d"équipement versées	16 404,00 €
	Immobilisations corporelles	-253 044,00
	Immobilisations en cours	130 140,00
	TOTAL REAFFECTE	253 044,00 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-ARTICLE 1 dessus.
- De rappeler que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable, Monsieur ARTICLE 2 le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le 19 SEP. 2022

Le Président, Alain LORENZELLI

Par délégation, Le 1er vice-président

Francis Malisani

Publié le : 2 1 SEP. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire